

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS :

Qui peut participer ?

Le participant doit être une personne physique ayant la majorité ou une personne morale représentée par une personne physique de plus de 18 ans, ci-après nommée « le représentant légal ». Le représentant légal assure être suffisamment mandaté à tous égards pour agir au nom et pour le compte d'une société.

Comment participer ?

Pour soumettre son projet, le participant doit s'inscrire sur le site <https://laportedufutur.org/> moyennant des frais d'inscription de 55 Euros. Le dossier doit être envoyé via le formulaire sur le site.

Tout dossier remis hors délais ainsi que tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le jury.

Conditions d'inscription ?

Les frais d'adhésion à l'appel à projets de 55 Euros seront soumis et validés par un commissaire aux comptes. Cette adhésion comprend l'analyse complète du projet par la commission. Si le projet n'est pas retenu et en fonction des retours de la commission le candidat pourra ressoumettre son projet selon certaines conditions.

Catégories des projets :

Les projets envoyés devront s'inscrire dans les catégories suivantes :

- Agriculture / Aquaculture
- Industrie
- Nouvelle technologie
- Santé / Soins / Recherche
- Tourisme, Sports et loisirs
- Transports
- Art et Création
- Communication / Média / Digital
- Energie
- Environnement
- Education / Formation

Examendela recevabilité desprojets

La Porte du Futur procédera à une première analyse de la recevabilité des projets au regard du statut du participant. Les autres conditions de recevabilité sont les suivantes :

Le dossier de candidature doit être introduit dans les temps mentionnés sur l'appel à projets. Tout dossier incomplet ou contenant des données erronées ne sera pas considéré comme valable. Aucune aide individuelle ne sera accordée.

Le domaine des projets soumis doit être conforme à la thématique mentionnée dans l'appel à projets. Le dossier de candidature est rédigé en Français ou Anglais.

En cas de non-respect d'un ou plusieurs critères de recevabilité, le dossier de candidature sera écarté.

En cas de dossier incomplet remis au minimum 30 jours avant la date finale de réception des dossiers, La Porte du Futur, après analyse du dossier pourra avertir le participant concerné et lui donner un nouveau et ultime délai pour se mettre en conformité avec le présent règlement.

Examen des projets par le jury

Nous orienterons nos choix vers des projets éthiques, sensibles à l'écologie, au développement durable, au respect des droits de l'homme et tout particulièrement au droit des femmes.

Il est essentiel que les femmes soient au centre du développement de l'Afrique et que la protection de l'environnement devienne une force et un modèle internationale.

Les projets examinés devront présenter les éléments suivants :

1. Présentation détaillé du projet (Catégorie concernée)
2. Présentation du porteur de projet (parcours et compétences)
3. Stade de développement du projet
4. Points forts du projet (offre)
5. Le Marché (opportunité / concurrence)
6. La vision financière du projet.

Information sur le projet du candidat :

La Porte du Futur pourra demander au participant des informations complémentaires sur le projet envoyé. Le participant s'engage à répondre à cette demande dans les plus brefs délais.

Acceptation du règlement :

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun de ses membres.

Responsabilité :

La Porte Du Futur rejette toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation de ses appels à projets, pour quelque raison que ce soit et sans que cela ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.